# Collége de Verdun.

**Numéro d'inventaire** : 2003.00454
**Auteur(s)** : H. Delesalle
Louis Maggiolo
**Type de document** : prospectus, catalogue publicitaire
**Imprimeur** : Lallemant
**Période de création** : 3e quart 19e siècle
**Date de création** : 1870 (vers)
**Description** : Feuillet imprimé formant livret.
**Mesures** : hauteur : 274 mm ; largeur : 217 mm
**Notes** : Collège de Verdun "en régie au compte de la Ville". Prospectus non daté, signé du Principal H. Delesalle et du Recteur E. Maggiolo. Historique, matières enseignées, trousseau et prix de pension. "Collège de plein exercice avec un enseignement conforme à celui des lycées."
**Mots-clés** : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
**Filière** : Lycée et collège classique et moderne
**Niveau** : Post-élémentaire
**Nom de la commune** : Verdun
**Nom du département** : Meuse
**Autres descriptions** : Langue : Français
Nombre de pages : 4
**Lieux** : Meuse, Verdun

UNIVERSITÉ DE FRANCE. ACADÉMIE DE NANCY.

# COLLÉGE DE VERDUN

(En régie au compte de la Ville).

## BUREAU D'ADMINISTRATION.

MM. De BEAUPIN-BEAUVALLON ✻, Sous-Préfet, officier d'Académie, Président.
BENOIT ✻, Maire, officier d'Académie, Vice-Président.
BUVIGNIER ✻, 1er Adjoint, Secrétaire.

MM. L'abbé BARROIS, Curé de la Cathédrale.
BAUDOT, Avocat, Membre du Conseil Municipal.
MADIN ✻ Docteur, Médecin du Collége.

Le Collége de Verdun, qui compte trois siècles d'existence (1) et dont la population dépasse celle d'une quinzaine de Lycées, présente aux familles, par sa situation éminemment salubre, non moins que par la sévérité des principes et par la force des études, toutes les garanties qu'elles peuvent désirer pour la santé, le bien-être et l'avenir de leurs enfants.

Cet établissement renferme quatre salles d'études et cinq dortoirs tous parquetés, parfaitement aérés; de plus cinq cours spacieuses; les deux plus grandes sont plantées d'arbres et entourées de préaux couverts.

Le Collége de Verdun étant en régie, son administration reste complètement étrangère à toute idée de spéculation et de profit; et c'est exclusivement dans l'intérêt des élèves de cette maison que la Ville emploie le produit des rétributions, à part tous les sacrifices qu'elle s'impose chaque année pour le maintien et l'accroissement de sa prospérité.

Objet d'une sollicitude toute paternelle, l'établiseement fréquemment visité par les autorités municipale et universitaire, est dirigé par le Principal, sous la surveillance duquel sont placés tous les services.

## ÉDUCATION. --- DISCIPLINE.

Un aumônier, choisi par Monseigneur l'Evêque du diocèse, et spécialement attaché à la maison, consacre tous ses soins à la direction spirituelle des élèves. Outre les exercices religieux à la chapelle, il fait aux quatre divisions du Collége des conférences qui donnent lieu à des compositions périodiques et à des prix annuels. Il fait également aux jeunes enfants des catéchismes pour les préparer au grand acte de la première communion.

Les pensionnaires, les demi-pensionnaires et les externes surveillés sont soumis à une discipline régulière et soutenue, mais tempérée par des formes bienveillantes. La Direction se propose surtout de leur faire contracter l'habitude de la subordination, principe nécessaire de toute société, et de développer en eux le sentiment du devoir, source féconde de toutes les grandes choses.

---

(1) Le Collége a été fondé en 1570 par Nicolas Psaulme, évêque et comte de Verdun, sur le vaste emplacement où s'élèvent aujourd'hui les nouveaux bâtiments et leurs nombreuses annexes, de construction beaucoup plus récente, (chapelle, parloir, infirmerie, lingerie, etc.) *(Voir Etude sur Nicolas Psaulme par l'abbé Gabriel, p. 97 et suiv.)*

Une surveillance attentive suit partout les élèves et ne les perd jamais de vue. Les maîtres, qui vivent au milieu d'eux, ne les quittent que pour les laisser aux mains de leurs professeurs. Du reste, ils assistent à leur travail comme à leurs jeux et dirigent leurs promenades. Ces exercices ont lieu le jeudi et le dimanche pendant l'hiver, et en été, presque tous les jours après le souper.

Tout élève interne dont les parents n'habitent pas la ville doit y avoir un correspondant, c'est-à-dire une personne choisie par la famille et agréée par le Principal. Ce correspondant représente les parents. Les lettres adressées aux élèves doivent être affranchies et contre-signées sur l'enveloppe.

La sortie réglementaire n'a lieu que le dernier dimanche de chaque mois, de 10 heures du matin à 8 heures du soir, mais seulement pour les élèves dont la conduite et le travail ont été satisfaisants. Quant à la sortie exceptionnelle, il faut qu'elle soit méritée par l'inscription au tableau d'honneur. Les internes doivent toujours être accompagnés par leurs parents ou correspondants, ou par une personne de confiance. Il ne leur est permis, sous aucun prétexte, de circuler seuls en ville.

Les élèves peuvent recevoir tous les jours, soit à midi et demi, soit à quatre heures, les visites de leurs parents ou correspondants, ainsi que des personnes munies de l'autorisation de la famille. Toute autre relation leur est interdite.

## SOINS PHYSIQUES.

Le bien-être matériel des élèves n'a pas échappé aux soins attentifs de l'administration. Elle a confié la nourriture, l'infirmerie, la lingerie à trois Sœurs de la Doctrine Chrétienne, que secondent des gens de service dans leurs attributions. Ces religieuses prodiguent à tous les élèves, et en particulier aux plus jeunes, les soins les plus dévoués et tout maternels.

Un habile Docteur-Médecin, attaché à l'établissement, y fait une visite par jour; le Principal y assiste avec les Sœurs.

Les jeunes enfants sont surtout l'objet d'une sollicitude et d'une attention quotidiennes. La règle elle-même se fait plus douce pour cet âge délicat et on le traite avec des ménagements tout particuliers.

## ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

Le Collége de Verdun est de plein exercice.

L'enseignement conforme à celui des Lycées, y est donné par des professeurs que recommandent à la fois leurs grades, leurs titres universitaires, ainsi que leur aptitude et leur longue expérience. Il comprend toutes les études nécessaires pour conduire les jeunes gens, par la voie la plus sûre, au baccalauréat ès-lettres, au baccalauréat ès-sciences et aux écoles du gouvernement.

En dehors des classes faites par les professeurs, des conférences sont établies dans le but d'assurer le succès des élèves aux examens qu'ils sont appelés à subir.

## ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

### CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT ET COMITÉ DE PATRONAGE.

MM. BENOIT ✻, Maire, officier d'Académie, Président.
BUVIGNIER ✻, 1er Adjoint, Vice-Président.
CECILE-BRION, 2e Adjoint, Secrétaire.
BOMPARD ✻, Commandant du génie.
HOLTZ, Ingénieur des Ponts et Chaussées.
MM. NEUCOURT, Pharmacien, ancien Président du Tribunal de commerce.
PÉRIDON, Docteur, Médecin adjoint du Collége.
VILLET, Ingénieur civil.
DELESALLE, Principal, officier d'Instruction publique.

Indépendamment des études classiques proprement dites, le Collége de Verdun offre aux familles un Cours complet d'études directement applicables et spécialement pratiques pour les jeunes gens qui se destinent à l'Agriculture, au Commerce et à l'Industrie. Cet enseignement prépare également les aspirants au baccalauréat ès-arts, aux carrières administratives et aux Ecoles vétérinaires, d'arts et métiers, etc. Il comprend 5 Cours depuis l'année préparatoire jusqu'à la 4e année.

Les élèves y reçoivent, outre l'enseignement solide et approfondi de la langue française, des notions suffisantes et surtout pratiques de littérature et de style. Ils y étudient spécialement, au point de vue de leurs applications les plus fréquentes et les plus essentielles, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, la Mécanique, la Géométrie descriptive, la Trigonométrie, les Sciences physiques et naturelles.

A cet enseignement principal se joignent des leçons de Géographie et d'Histoire, les éléments de la Morale, le Droit commercial, la Comptabilité, l'Agriculture, l'Arpentage, le Dessin graphique, les Langues vivantes, le Dessin artistique et la Musique vocale.

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Deux classes sont également ouvertes au Collége pour les jeunes enfants que leur âge et le manque de connaissances suffisantes ne permettent pas d'admettre encore soit en 8e, soit en année préparatoire. Des maîtres spéciaux, brévetés, sont chargés de la direction de ces deux classes.

Le programme de ces classes comprend la Lecture, l'Ecriture, la Récitation avec explication des mots et des phrases, l'Orthographe usuelle, les premiers éléments de la Grammaire française, le Calcul (les quatre règles enseignées par la pratique), l'Histoire-Sainte, le Catéchisme et la Géographie.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

L'établissement possède un riche cabinet de Physique, un laboratoire de Chimie et d'importantes collections pour l'Histoire naturelle.

Tous les trois mois, les parents des élèves, tant internes qu'externes, reçoivent du Principal une note détaillée sur la santé, la conduite, le travail et les progrès de leurs enfants. Le Principal donne en outre communication aux familles, quand elles le désirent, des rapports quotidiens et hebdomadaires qu'il reçoit des divers fonctionnaires de l'établissement.

Les parents sont invités à ne jamais laisser à leurs enfants ni sommes d'argent, ni objets précieux. L'argent destiné à leurs menus plaisirs doit être déposé entre les mains de l'Econome, Surveillant général, qui le leur distribue d'après la proportion fixée par la famille.

Tout élève doit fournir, en entrant au Collége, un certificat de vaccine et un certificat d'études et de bonne conduite, s'il vient d'un autre établissement.

## TROUSSEAU.

1 Tunique,
2 Gilets,
2 Pantalons de drap, dont 1 d'uniforme,
3 Pantalons d'été,
1 Képi d'uniforme,
2 Caleçons,
3 Paires de draps,
6 Essuie-mains,
12 Serviettes de table,
12 Chemises,
2 Blouses,
18 Mouchoirs de poche,
3 Cravates,
12 Paires de bas ou chaussettes,
3 Paires de chaussures,
6 Bonnets de nuit ou serre-tête en toile,
2 Couvertures,
1 Matelas de 1m 90 sur 0m 80,
1 Traversin,
1 Tapis de lit, cotonnade, couleur chamois.
1 Édredon avec housse, couleur chamois,
1 Descente de lit,
3 Brosses (pour les habits, la tête et les dents),
2 Peignes,
1 Couvert, 1 verre,
1 Couteau de table.

Tous ces objets doivent être marqués du N° de l'élève.

En quittant le Collége, les élèves reprennent leur trousseau et laissent, pour le service de l'infirmerie, six serviettes et les essuie-mains.

L'uniforme est obligatoire pour tous les pensionnaires et demi-pensionnaires.

## PRIX DE LA PENSION ET DES FRAIS D'ÉTUDES.

OBSERVATION IMPORTANTE. — Il n'y a plus, comme antérieurement, aucuns frais supplémentaires. L'Administration les a tous supprimés. Ainsi, instruction, nourriture, blanchissage, entretien du linge, leçons de gymnastique et d'exercices militaires, soins du médecin, fournitures classiques, rétribution pour les domestiques et le coiffeur, etc., tout est compris dans le *prix net* de la pension *(Voir le tableau ci-dessous)*.

Les familles pourront donc évaluer d'une manière précise le sacrifice qu'elles ont à s'imposer annuellement. — Toute dégradation faite par un élève est à sa charge.

### PENSION.

| ENSEIGNEMENT CLASSIQUE. | | ENSEIGNEMENT SPÉCIAL ET PRIMAIRE. | | |
|---|---|---|---|---|
| Classes supérieures. | Grammaire et élémentaires. | 3e et 4e année. | 2e et 1re année. | Préparatoire et primaire. |
| 600 fr. | 550 fr. | 550 fr. | 525 fr. | 475 fr. |

### DEMI-PENSION.

| ENSEIGNEMENT CLASSIQUE. | | ENSEIGNEMENT SPÉCIAL. | |
|---|---|---|---|
| Classes supérieures. | Grammaire et élémentaires. | 4e, 3e, 2e et 1re année. | Préparatoire et primaire. |
| 325 fr. | 300 fr. | 300 fr. | 250 fr. |

### EXTERNAT.

| ENSEIGNEMENT CLASSIQUE. | | | | | | ENSEIGNEMENT SPÉCIAL ET PRIMAIRE. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Classes supérieures. | | Grammaire 4e, 3e et 6e. | | Élémentaires 7e et 8e. | | 4e et 3e année. | | 2e et 1re année. | | Année préparatoire. | | Cours primaire. | |
| Libres. | Surveillés. | Libres. | Surveillés. | Libres. | Surveillés. | Libres. | Surveillés. | Libres. | Surveillés. | Libres. | Surveillés. | Libres. | Surveillés |
| 120 fr. | 240 fr. | 100 fr. | 200 fr. | 80 fr. | 140 fr. | 80 fr. | 160 fr. | 50 fr. | 100 fr. | 30 fr. | 60 fr. | 25 fr. | 50 fr. |

Ces prix sont payables par dixièmes et d'avance au commencement de chaque trimestre, savoir : 3/10 pour octobre (depuis la rentrée), novembre et décembre; 3/10 pour janvier, février et mars; 4/10 pour avril, mai, juin, juillet et août (jusqu'aux vacances).

Tout trimestre commencé est dû en entier, quel que soit le motif de la sortie de l'élève.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au Principal.

VU ET APPROUVÉ :
*Le Recteur,*
**E. MAGGIOLO.**

*Le Principal du Collége,*
**H. DELESALLE.**

Verdun, Imprimerie de LALLEMANT.

MUSÉE NATIONAL DE L'ÉDUCATION